

ORDRE DU JOUR

• Conseil Municipal du 19 juin 2018 •

Valmont, le 12 juin 2018

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie, **le 19 juin 2018 à 19 heures 30** en séance ordinaire, et vous prie de bien vouloir y assister.

0. Informations

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- | | |
|---|-------------------|
| 1. Participation FDAJ 2018 | Monsieur Muller |
| 2. Modif règlement intérieur Périscolaire (facturation + paiement créances) | Monsieur Thil |
| 3. Modification Statuts CASAS : 2 ajouts et 1 retrait compétence | Monsieur Muller |
| 4. SIE : Extension du périmètre de compétence : acceptation communes | Monsieur le Maire |

PERSONNEL

- | | |
|---|-------------------|
| 5. Création de 2 postes d'Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe | Monsieur le Maire |
| 6. RIFSEEP : intégration de l'indemnité de régisseur dans la base | Monsieur le Maire |
| 7. Nomination d'un coordinateur communal : Recensement 2019 | Monsieur le Maire |
| 8. Nouveau service MIT (CDG57) | Monsieur le Maire |
| 9. Adhésion du CDG54 pour le RGPD : DPO mutualisé | Monsieur le Maire |

URBANISME

- | | |
|---|--------------------|
| 10. Modification DCM vente terrain GUETTAF (acte administratif) | Monsieur Tourscher |
| 11. Acquisition de parcelles du Conseil de Fabrique et mise à dispo salle | Monsieur Tourscher |
| 12. Travaux ONF | Monsieur Tourscher |

DIVERS

Département
de la Moselle

COMMUNE de VALMONT

Arrondissement
de Forbach

Extrait du procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

22

Conseillers présents :

17

Séance du 19 juin 2018 à 19h30 - Convocation du 12 juin 2018

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : M BADER - M BAUMANN – M CAVALIERE - M COSCARELLA –
Mme DAMM - Mme. KELLER - M MULLER – M PERON - Mme MASSING –
M MUNCH – Mme PINCEMAILLE – Mme RINOLDO - Mme ROMMING –
M THIL - Mme TOURDOT - M TOURSCHER– Mme WINTER

Absents excuses : Mme BURTART – M GODFRIN – Mme HENRIOT – Mme
KLUCZYK

Absents non excusés : M ARMATO

Procurations : O. KLUCZYK procuration L. PINCEMAILLE – B. BURTART
procuration à B. KELLER – J-M GODFRIN procuration à J. MUNCH –
C. HENRIOT procuration à F. MULLER

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités
territoriales, Mr TOURSCHER est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant
auxiliaire du secrétaire.

Point N°0 : Informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a autorisé l'encaissement des chèques suivants :
 - SMACL (règlement IJ) : 3.355,58 €
 - Lorraine Fers et Métaux (1^{er} et 2^{ème} trim 2018) : 650 €
 - CIE Carling (participation ALSH) : 914 €
 - CIE Carling (participation ALSH) : 105 €
 - PSA (participation ALSH) : 35 €
 - CITRAVAL (remb sinistre SPV) : 80 €

Approuvé à l'unanimité

Point N°1 : Participation au FDAJ 2018

Rapporteur : Monsieur Muller

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

En 2004, le Conseil Général de la Moselle a créé le FDAJ (Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de moins de 25 ans en difficulté).

Le FDAJ a vocation à lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires et le financement de projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social.

Les aides sont accordées par 8 comités locaux d'attribution dont la gestion est confiée à 6 missions locales (Saint-Avold en ce qui nous concerne).

Notre commune a participé au financement du FDAJ depuis 2006, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir renouveler la participation de notre commune qui s'élèverait à 0,15 €/ habitant (INSEE 3311 habitants) soit **496,65 € pour 2018** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Départemental de la Moselle.

19 Voix POUR

2 Abstentions : MUNCH - GODFRIN

Point N°2 : Modification du règlement intérieur du Périscolaire et ALSH (facturation et paiement des créances)

Rapporteur : Monsieur Thil

Le Service Accueil Périscolaire – Cantine – ALSH a adopté un règlement intérieur lors de sa création en 2007, règlement validé par le conseil municipal le 1^{er} octobre 2007, puis sous sa nouvelle forme en 2014 sous la dénomination « Projet éducatif ».

On retrouve dans ce document les données socio-économiques qui ont poussé la commune de Valmont à mettre en place une telle structure au service de la population.

Les objectifs principaux et secondaires y sont listés, ainsi que le public accueilli.

Les lieux de prise en charge ainsi que les horaires y sont clairement définis.

Les modalités d'inscription, les formulaires nécessaires ainsi que les tarifs y sont détaillés et présentés.

Chaque utilisateur peut **en pleine connaissance** fréquenter les structures périscolaires valmontoises.

Nous avons pu noter, sur les dernières années, une dérive de la part de certains usagers notamment concernant les créances impayées.

Pour y remédier, plusieurs solutions sont possibles :

- Créer une modification du règlement intérieur concernant le paiement et la facturation intégrant l'envoi d'une lettre de relance à M+1 (papier ou mail) à partir du régisseur.
- Modifier dans le règlement intérieur le montant maximum d'impayés et/ou le nombre de factures maximum restées sans réponse et la mesure parallèle qui sera mise en œuvre

Facture impayée	<50€	Rappel écrit (mail/ courrier)	Par le régisseur
+ de 2 factures impayées	<200€	Rappel écrit	Par le régisseur, Signé par Monsieur le Maire
+ de 2 factures impayées	>200€	Lettre recommandée (ou Police Municipale) – Blocage des inscriptions – Participation interdite jusqu’au règlement total de la dette	Par le régisseur, Signé par Monsieur le Maire

- Modifier le règlement intérieur en imposant le virement bancaire comme moyen de paiement principal avec possibilité d’intégrer les autres modes (ancv-cesu-chèque employeur – chèque bancaire, etc) (ce mode permet aux usagers d’éviter les oublis involontaires ou volontaires)
- Concernant les ALSH, le montant total de la facture étant connu dès le départ, le règlement des participations se fera à l’inscription de l’enfant. Un remboursement pourra être fait sur présentation d’un certificat médical en cas de non participation de l’enfant au cours de la durée de la session.

Ces modifications doivent faire l’objet d’une délibération du conseil municipal et être intégrées au règlement intérieur, puis communiquées par mail/ courrier à tous les usagers du service.

En outre, le Trésor Public nous fera parvenir un état des restes chaque mois afin de contrôler les règlements de nos usagers et de faire des rappels aux concernés plus rapidement.

Ces modifications entreront en application dès la rentrée de septembre 2018 pour la partie Périscolaire et à compter de l’ALSH des Vacances de la Toussaint pour la partie Centre de loisirs.

Approuvé à l’unanimité

Point N°3 : Modification des statuts de la CASAS : Ajout de 2 compétences et retrait d’1 compétence

Rapporteur : Monsieur Muller

L’arrêté préfectoral n°2018-DCL/1-005 du 16 janvier 2018 détermine à ce jour les statuts de la Communauté d’Agglomération Saint-Avoid Synergie.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l’Agglomération Saint-Avoid Synergie, séance du 10 avril 2018, point n°14, il convient de se prononcer sur l’ajout de nouvelles compétences facultatives aux statuts de la CASAS, à savoir :

- Incendie et Secours
- Instruction des documents d’autorisation d’urbanisme sur demande des communes membres

et sur le retrait de la compétence optionnelle suivante sous

1. Protection et Mise en Valeur de l'Environnement et du Cadre de Vie :

- Gestion collective des déchets industriels sur les zones d'activités économiques gérées par la Communauté et sur la plateforme chimique de Carling.

considérant que celle-ci n'a jamais été exercée à ce jour par l'Intercommunalité.

En vertu de ce qui précède, Mr le Maire de la Commune de VALMONT invite son conseil municipal à délibérer sur la modification des statuts de la CASAS ci-après :

1/ Ajouter les compétences facultatives suivantes :

- Incendie et Secours
- Instruction des documents d'autorisation d'urbanisme sur demande des communes membres

2/ Procéder au retrait de la compétence optionnelle sous

1. Protection et Mise en Valeur de l'Environnement et du Cadre de Vie

- Gestion collective des déchets industriels sur les zones d'activités économiques gérées par la Communauté et sur la plateforme chimique de Carling.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, approuve les modifications ci-dessus proposées.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : SI2E extension du périmètre de compétence : acceptation des nouvelles communes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2017, le Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement de FOLSCHVILLER, VALMONT, MACHEREN (Si2E), a adopté l'élargissement de la compétence relative à la concession « Electricité » à 30 communes de l'ex Centre Mosellan. Cette décision entraîne la modification des statuts du syndicat qui devra être entérinée ultérieurement par l'ensemble des conseils municipaux concernés.

Aussi, pour permettre au SI2E de solliciter la modification des statuts conformément à la décision prise en réunion du 5 octobre 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'élargissement de la compétence « Electricité » aux 30 communes du territoire ex-Centre Mosellan souhaitant adhérer au SI2E à compter du 01/01/2019 et d'autoriser le Maire à la signature de tous documents s'y rapportant.

P.J. : Liste des 30 communes

Approuvé à l'unanimité

Liste des communes adhérentes Compétence « Concession réseau électrique » au 1/1/2019

Villes Agglomération	Adhérents Pop SI2E	Nombre communes
----------------------	-----------------------	--------------------

ALTRIPPE	386	1
ALTVILLER *	573	1
BARONVILLE	385	1
BERIG VINTRANGE	224	1
BIDING	320	1
BISTROFF	317	1
BOUSTROFF	152	1
BRULANGE	108	1
DESTRY	88	1
DIFFENBACH/HELLIMER	380	1
EINCHEVILLE	219	1
ERSTROFF	204	1
FOLSCHVILLER *	4118	1
FREMESTROFF	296	1
FREYBOUSE	431	1
GRENING	138	1
GROSTENQUIN	589	1
GUESSLING HEMERING	911	1
HARPRICH	177	1
HELLIMER	574	1
LACHAMBRE *	852	1
LANDROFF	275	1
LANING	585	1
LELLING	480	1
LEYVILLER	477	1
LIXING LES ST AVOLD	701	1
MACHEREN *	2849	1
MAXSTADT	327	1
PETIT TENQUIN	238	1
RACRANGE	608	1

SUISSE	103	1
VAHL EBERSING	525	1
VALLERANGE	212	1
VALMONT *	3229	1
VILLER	200	1
TOTAUX	22.251	35

*Communes déjà adhérentes

Point N°5 : Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : promotion interne : avancement de grade

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2018, 2 agents répondant aux critères ont été proposés en date du 7 février 2018.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle a émis un avis favorable pour cette demande en date du 13 avril 2018.

Dans le cadre de cet avancement, la création d'un poste est donc nécessaire.

Il convient de créer :

- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe en remplacement des postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (postes à pourvoir à compter du 01/07/2018)

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2018.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	0	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	0	2	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	4	2	35
Technique	Technicien territorial	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	0	35

Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	5	5	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	9	9	5 à 35 – 1 à 22 1 à 27,66 – 1 à 19 1 à 28
Police Municipale	Chef service Police municipale	Chef service Police municipale principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Police Municipale	Agent de police municipale	Gardien-Brigadier	1	1	35
Animation	Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	1	35
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	1	1	30
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	2	1	35

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la création de ces postes d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe dans le cadre de l'avancement de grade au titre de la promotion interne 2018 et d'approuver le nouveau tableau des emplois.

Approuvé à l'unanimité

Point N°6 : RIFSEEP : intégration de l'indemnité de régisseur dans la base IFSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de VALMONT a validé, en date du 27 février 2018, la mise en place du nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP (point n°11).

Il était alors stipuler que l'indemnité de régisseur était cumulable avec le nouveau régime RIFSEEP. De nouveaux textes sont parus, demandant l'intégration du montant de l'indemnité de régisseur dans la base du calcul de l'IFSE.

A Valmont, 5 agents ont été désignés comme régisseurs, et sur ces 5 agents, 3 sont soumis au RIFSEEP.

Il convient donc d'intégrer les 110 euros d'indemnité annuelle de régisseur à leur base de calcul de l'IFSE. Un nouvel arrêté individuel IFSE devra donc être pris pour ces 3 agents. Cette intégration se fera à compter du 1^{er} janvier 2019, en accord avec le Trésor Public.

Approuvé à l'unanimité

Point N°7 : Recensement 2019 : nomination d'un coordinateur communal et d'agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application au titre V de la loi n°2002-276,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485

Valmont appartient aux communes ayant à procéder au recensement 2019 entre le 17 janvier et le 16 février 2019.

Le territoire communal sera découpé en 7 districts. Un agent recenseur sera désigné par district, ces derniers seront nommés par arrêté municipal.

Le recensement sera placé sous la responsabilité d'un coordonnateur communal : Mme HAMANN Christine, rédacteur principal de 1^{ère} classe.

L'Etat versera une dotation forfaitaire à notre commune afin de couvrir les frais liés aux opérations de recensement, la somme n'est pas encore connue à ce jour.

Il conviendra ultérieurement de déterminer le mode de rémunération de l'ensemble des agents concernés.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'autoriser le recrutement du personnel temporaire nécessaire pour cette opération.

Approuvé à l'unanimité

Point N°8 : Nouveau service MIT (Missions Interim et Territoires) CDG57

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Missions Interim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Approuvé à l'unanimité

Point N°9 : Adhésion au service RGPD du CDG54

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

Approuvé à l'unanimité

Point N°10 : Modification de la DCM : Vente de terrain à Mr GUETTAF par acte administratif

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Cette délibération annule et remplace la délibération du 25 septembre 2017 point n° 12

Dans le cadre de la rétrocession de la voirie de la voirie du lotissement du Stade 1-2 et 3 (BROVEDANI), la commune a acquit une parcelle 252 S 06 d'une surface de 1 are et 79 ca. Lors d'une délibération du 7 juin 2017, point 11, le conseil municipal a approuvé la division en 2 en long de cette parcelle dans le but de les vendre aux 2 voisins.

Les frais de division seront imputés aux 2 futurs acquéreurs dans le cadre d'un acte en la forme administrative.

Ainsi, la parcelle divisée, nouvellement créée d'une contenance de 89 ca, située S 06 P 373 sera vendue à M. GUETTAF Chaben, né le 12 novembre 1968 à CREHANGE (Moselle) habitant 24 rue d'Altviller par le biais d'un acte en la forme administrative au prix de 557 € qui correspond aux frais d'arpentage divisés par 2 (526 €) auxquels se rajoutent les frais liés à cet acte (31 €).

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la vente de cette parcelle, par un acte en la forme administrative
- autorise et donne pouvoir à Mr le Maire à effet de régulariser tous documents liés à cette opération foncière

Approuvé à l'unanimité

Point N°11 : Acquisition de la salle paroissiale

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Le presbytère, construit en 1774, fait partie du patrimoine historique de la commune.

Engagement de la procédure de désaffectation du presbytère approuvé par délibération en date du 4 avril 2012. N'étant plus utilisé par le clergé depuis plusieurs années, la commune a en projet de le réhabiliter en maison de la Culture.

Pour cette réhabilitation, la commune ne veut conserver que le bâtiment historique, ce qui implique la destruction des annexes (garage, WC, dégagement et salle de réunion paroissiale).

Par délibération en date du 11 octobre 2016, le conseil municipal approuve la désaffectation administrative du presbytère et acte le transfert de l'antenne paroissiale dans le bâtiment attenant qui est la salle de réunion paroissiale.

La salle de réunion paroissiale est actuellement la propriété du Conseil de Fabrique (parcelle 5 section 2) cette salle fut construite vers 1965 suite à un échange de terrain, parcelle 5 contenance 0are 56 communale contre deux parcelles 1638/412 de 0 are 17 et 409 de 0 are 39 section Baufdem Berg.

La commune pour la réhabilitation du presbytère souhaite acquérir les parcelles propriété du Conseil de Fabrique, parcelle 2 de 0 are 36, parcelle 4 de 0 are 40 et 5 de 0 are 55 en section 2, après consultation du Conseil de Fabrique celui-ci donne son accord pour céder l'ensemble à l'€ symbolique.

En contrepartie la commune s'engage à maintenir à disposition du Conseil de Fabrique une salle pour l'antenne paroissiale dans le bâtiment de la mairie. Cet engagement sera concrétisé sous acte notarié précisant la durée et les différentes conditions d'exploitation (ex bail emphytéotique ou autre...)

Le Diocèse de Metz demande que l'enclave du presbytère soit sortie de la parcelle affectée au culte catholique par un arpentage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte la cession à l'€ symbolique et s'engage à faire rédiger par un notaire le bail entre la Commune et le Conseil de Fabrique. Les frais occasionnés seront à la charge de la commune.

20 Voix POUR

1 Voix CONTRE : BADER

Point N°12 : Travaux sylvicoles 2018

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Vu le courrier de l'ONF référencé DEC-18-862508-00273232/16655 en date du 19/04/2018

L'ONF, gestionnaire de la forêt communale, propose un programme de travaux sylvicoles réalisés en maîtrise d'œuvre pour l'encadrement des travaux et en maîtrise d'œuvre.

